

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2025

DELIBERATION N°25-40

**Avenant n°1 à la Convention opérationnelle
entre les Communes de Fraisses et Unieux,
Saint-Etienne Métropole et l'EPORA,
Site AKERS (42C034)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre les Communes de Fraisses et Unieux, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA et l'EPORA, relative au Site AKERS, approuvée par délibération N°22/30 du Conseil d'Administration du 04 mars 2022, signée le 26 juillet 2022 ;
- VU la Délibération n°24/134 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2024 portant sur un avenant n°1 à la Convention opérationnelle entre les Communes de Fraisses et Unieux, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, Site AKERS (42C034)
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Considérant que la Délibération n°24/134 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2024 susvisée mentionne des montants qui ne correspondent pas à la présentation qui en a été faite lors de ce conseil.

En conséquence il est proposé d'abroger la Délibération n°24/134 et de redélibérer sur la base des montants corrigés.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant prévisionnel de l'opération évalué à 9 996 000€ H.T., du déficit associé évalué à 6 746 000 € H.T., du montant de la participation financière plafonnée de l'EPORA de 3 492 000 € H.T., en raison du projet de requalification porté par Saint-Etienne Métropole, du montant des travaux de démolition et du plan de gestion des sols pollués
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention opérationnelle à conclure entre les Communes de Fraisses et Unieux, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA et l'EPORA, relative au Site AKERS, modifiant :
 - *Le plafond de participation de l'EPORA pour le porter à 3 492 000 € HT*
- ✓ Abroge la Délibération n°24/134 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2024.
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

Christine
GUINARD, par
délégation de
Michèle
LUGRAND

Signé par :
Christine GUINARD
BA3A3AEA83F04CB...
Michèle LUGRAND

21/3/2025